



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Affaires Financières

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des affaires financières
Bureau des congés bonifiés
DAF 2B**
Affaire suivie par :
Sylvia FEDER
Danièle MBOMBO MOKONDA
Tél : 01 57 02 62 29 / 63 58
Mél : congesbonifies@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Annexe 2

Titre : LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

A joindre obligatoirement lors de la constitution du dossier de congés bonifiés.

Cette liste doit servir de bordereau d'envoi lors du renvoi du dossier au service DAF 2B du rectorat de Créteil.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

1- Prise en charge du demandeur :

- Photocopie de la carte d'identité ou passeport de l'agent en cours de validité pendant son voyage.
- Déclaration sur l'honneur (annexe 5).

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

CRITERES	LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES	OBSERVATIONS
<u>CRITERES DE BASE</u> Lieu de naissance en DOM	<input type="checkbox"/> Extrait acte de naissance avec filiation de moins de 6 mois	- doivent être mentionnés les noms et prénoms du père et de la mère.
Scolarité obligatoire en DOM	<input type="checkbox"/> Certificat(s) de scolarité Les bénéficiaires doivent justifier de l'intégralité de la scolarité obligatoire en outre-mer	- de 6 ans à 16 ans pour les bénéficiaires nés à partir de 1953
Domicile en DOM de l'agent l'année précédant l'entrée dans l'administration	<input type="checkbox"/> Pièce justificative précisant le lieu de résidence <input type="checkbox"/> Arrêté d'affectation en métropole	- justificatif fiscal, résultat concours ou examens, bulletins de salaire...
<u>CRITERES FAMILIAUX</u> Domicile en DOM des parents (père et/ou mère)	<input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance établissant la filiation <input type="checkbox"/> Attestation de résidence établie par la mairie du DOM des parents de moins de 3 mois ou photocopie de la dernière taxe d'habitation ou de la dernière taxe foncière	- le livret de famille n'est pas pris en compte
Sépulture en DOM du père ou de la mère	<input type="checkbox"/> Attestation établie par la mairie du DOM ou photocopie de la concession de moins de 6 mois	- s'ils sont inhumés (copie attestation de sépulture de moins de 6 mois)
<u>CRITERES MATERIELS</u> Biens matériels en propriété ou en location en DOM	<input type="checkbox"/> Photocopie de la dernière taxe foncière	- de l'année en cours
Compte bancaire, postal ou d'épargne de l'agent du DOM	<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne	- la date d'ouverture du compte doit être antérieure à la demande de congé bonifié.



2- Prise en charge du conjoint, concubin ou pacsé :

Pour toutes les situations	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité pendant le voyage.<input type="checkbox"/> Attestation obligatoire de non prise en charge des frais de transport par l'employeur du conjoint, concubin ou pacsé.<input type="checkbox"/> Photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 du conjoint, du concubin ou du pacsé. <p>RAPPEL : les revenus ne doivent pas dépasser le montant du traitement afférent à l'indice brut 340 soit <u>19 788,14</u> euros.</p>
Pour les retraités	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La notification de retraite. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> L'attestation de paiement de retraite. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> L'attestation fiscale de pension.
Pour les chômeurs	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation délivrée par les services du Pôle emploi.
Pour les chefs d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Inscription au registre du commerce.
Selon votre situation familiale	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Extrait de l'acte de mariage <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation de concubinage délivrée par la mairie de votre lieu de domicile datant de moins de trois mois ou à défaut, photocopie de la taxe d'habitation 2022, ou quittance de loyer établie aux deux noms. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie de l'attestation du PACS.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

3- Prise en charge des enfants :

Pour toutes les situations	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de 16 à 20 ans à charge à la date du départ en voyage de congé bonifié.<input type="checkbox"/> Photocopie des pièces d'identité en cours de validité pendant le voyage.<input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois.
Pour les couples	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation de l'employeur du conjoint ou du concubin ou du pacsé certifiant que les enfants n'ont pas bénéficié d'un congé bonifié au cours des trois dernières années (annexe 3).
Dans le cas de jugement définissant la garde des enfants (divorce, séparation ou autre cas)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation employeur du conjoint et/ou de la personne detentric de l'autorité parentale (annexe 3).<input type="checkbox"/> Photocopie de l'extrait de jugement faisant apparaître les conditions de la garde du ou des enfants.<input type="checkbox"/> Autorisation de l'ex-conjoint permettant d'emmener le ou les enfants dans le DOM pendant toute la durée du congé bonifié.<input type="checkbox"/> Attestation de la CAF justifiant de la prise en charge des enfants
Cas d'enfants à charge atteints d'une incapacité supérieure ou égale à 80% (aucune limite d'âge n'est exigée pour leur prise en charge en qualité d'ayant droit)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'invalidité accompagnée éventuellement d'un certificat médical indiquant que l'enfant peut voyager seul.